

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

29 avril 2004
Français
Original: anglais

Troisième session

New York, 26 avril-7 mai 2004

**Application de l'article VI du Traité et de l'alinéa c)
du paragraphe 4 de la décision de 1995
sur les « Principes et objectifs concernant
la non-prolifération et le désarmement nucléaires »**

Rapport présenté par la Suède

Introduction

Comme il est indiqué dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, dans la section intitulée « Article VI, alinéas 8 à 12 du préambule », au sous-paragraphe 12 du paragraphe 15, la Conférence a décidé de « faciliter l'établissement par tous les États parties, dans le cadre du processus d'examen renforcé du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 8 juillet 1996, de rapports réguliers sur la mise en œuvre de l'article VI et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les « Principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires ».

La Suède soumet ici son rapport à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence de 2005 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Depuis la première session du Comité préparatoire tenue en 2002, la Suède participe activement aux travaux sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Elle l'a fait, par exemple, dans le cadre de l'Union européenne, avec les autres États de la Coalition pour un nouvel ordre du jour et par le biais de l'initiative des cinq Ambassadeurs, à la Conférence du désarmement.

Le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires sont une des pierres angulaires de la politique étrangère suédoise et la Suède a fait entendre sa voix pour soutenir les efforts visant à l'accomplissement de progrès dans ce domaine. Dans un article paru le 27 janvier 2004, la Ministre suédoise des affaires étrangères, Mme Laila Freivalds, et les Ministres des affaires étrangères de la Grèce et de la Finlande, M. Giorgios Papandreou et M. Erkki Tuomioja, ont fait connaître



leurs vues sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires et sur le Traité sur la non-prolifération. Ils ont engagé les trois États qui sont actuellement en dehors du régime de la non-prolifération – l'Inde, Israël et le Pakistan – à adhérer dès que possible et sans condition au Traité en qualité d'États non dotés de l'arme nucléaire. Ils ont également demandé l'application des 13 mesures concrètes convenues en 2000 par tous les États signataires du Traité sur la non-prolifération, et notamment l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ils ont fait valoir qu'il fallait prêter spécialement attention à la réduction des armes nucléaires non stratégiques et ont dit combien ils étaient préoccupés par le développement possible d'une nouvelle génération d'armes nucléaires et par les plans qui viseraient à accroître le rôle des armes nucléaires dans la planification militaire. Les trois ministres ont en outre souligné combien il importait d'interdire la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Dans une déclaration prononcée à la Conférence du désarmement le 16 février 2004, la Ministre suédoise des affaires étrangères, Mme Freivalds, a réaffirmé l'importance essentielle des protocoles additionnels de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui offrent à cette agence les moyens et l'autorité nécessaires pour vérifier que les États se conforment bien à leurs engagements en fait de non-prolifération. Elle a également regretté que la Conférence du désarmement demeure dans l'impasse.

À la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Suède, avec d'autres États faisant partie de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, a présenté deux résolutions intitulées « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : un nouvel ordre du jour » (58/51) et « Réduction des armements nucléaires non stratégiques » (58/50). La première résolution soulignait notamment l'engagement inconditionnel de réaliser l'élimination totale des armements nucléaires, et demandait l'application des 13 mesures concrètes envisagées pour assurer le désarmement nucléaire. La seconde résolution soulignait la nécessité de progrès dans la réduction des armements nucléaires non stratégiques. Les deux résolutions ont été adoptées par l'Assemblée générale.

À la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, la Suède a également soutenu plusieurs résolutions sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires, par exemple les résolutions relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (58/34), au risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (58/68), à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (58/518), à l'hémisphère Sud et aux zones adjacentes exempts d'armes nucléaires (58/49), au Traité créant une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (58/30), à la consolidation du régime établi par le Traité relatif à l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (58/31), et à la suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires (58/46).

La Suède s'est également activement employée à tenter de renforcer la politique commune de l'Union européenne afin de mieux répondre aux menaces posées par les armes nucléaires, biologiques et chimiques, et à rechercher plus activement le désarmement et la non-prolifération de ces armes. Les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne ont adopté en décembre 2003 une stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive et la Suède s'est engagée à l'appliquer effectivement.

Pour tenter d'écarter les menaces posées par les armes de destruction massive, le Gouvernement suédois a créé une commission internationale indépendante sur ces armes. Cette commission présentera son rapport, qui comprendra des recommandations sur les mesures de désarmement et de non-prolifération, au Gouvernement suédois et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en 2005 ou 2006.

Mise en œuvre des 13 mesures concrètes qu'il convient de prendre dans le cadre des efforts systématiques et progressifs déployés pour appliquer l'article VI du TNP ainsi que le paragraphe 3 et l'alinéa c) du paragraphe 4 de la Décision de 1995 sur les « Principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires » énumérés dans le Document final adopté par consensus lors de la Conférence d'examen du TNP de 2000.

Mesure 1 : Faire ressortir l'importance du processus de signature et de ratification dès que possible, sans conditions et conformément aux procédures constitutionnelles afin de permettre l'entrée en vigueur, dans les meilleurs délais, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

La Suède a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 2 décembre 1998. Sur le plan bilatéral et par l'intermédiaire de l'Union européenne, elle a œuvré en faveur de l'entrée en vigueur du Traité le plus tôt possible. Elle a appuyé sans relâche les travaux du secrétariat technique provisoire à Vienne et les efforts de celui-ci pour établir un système de surveillance international en vue de la vérification du Traité. La Suède a encouragé les États à signer et à ratifier le Traité par le biais des démarches que l'Union européenne a faites auprès d'un certain nombre de pays. Elle a soutenu la résolution intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » (A/RES/58/71) que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée à sa cinquante-huitième session et qui appelait à prendre des mesures pour que le Traité puisse entrer en vigueur. La Suède soutient les conférences organisées au titre de l'article XIV, qui sont d'importants instruments contribuant à l'entrée en vigueur du Traité dès que possible. Elle se réjouit des résultats de la troisième de ces conférences et approuve la déclaration finale sur les 12 mesures concrètes à prendre pour que le traité entre rapidement en vigueur.

Mesure 2 : Promouvoir l'imposition d'un moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire en attendant l'entrée en vigueur de ce traité.

La Suède a toujours été favorable au maintien, en attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, d'un moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou sur toute autre explosion nucléaire appliqué par les États dotés de l'arme nucléaire.

Mesure 3: Mettre l'accent sur la nécessité de mener des négociations au sein de la Conférence du désarmement sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles destinées à la production d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément à la déclaration du Coordonnateur spécial en 1995 et au mandat y figurant compte tenu des objectifs tant du désarmement nucléaire que de la non-prolifération nucléaire. Il est instamment demandé à la Conférence du désarmement de convenir d'un programme de travail prévoyant l'ouverture immédiate et la conclusion dans les cinq ans de négociations sur un traité de ce type.

La Suède est très préoccupée de constater que, depuis 1998, les membres de la Conférence du désarmement ne parviennent pas à s'entendre sur un programme de travail et qu'en conséquence les négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles destinées à la production d'armes ou autres dispositifs nucléaires n'ont pas encore été engagées. Elle estime qu'il est essentiel que les membres de la Conférence du désarmement s'accordent dès que possible sur un programme de travail. La Suède a participé activement à des conférences, des réunions de travail et des séminaires sur la question de la négociation d'un traité interdisant de la production de matières fissiles (FMCT) ainsi que sur la question de la prévention de la course aux armements dans l'espace. La Suède participera activement à des réunions officieuses de la Conférence du désarmement, au printemps 2004, notamment sur le désarmement nucléaire, sur le Traité d'interdiction de la production de matières fissiles et la prévention d'une course aux armements dans l'espace. La Suède a voté pour la résolution 58/57 relative à un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production des matières fissiles destinées à la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires, que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée à sa cinquante-huitième session.

Mesure 4 : Souligner la nécessité de créer au sein de la Conférence du désarmement un organe subsidiaire approprié chargé d'étudier la question du désarmement nucléaire. La Conférence du désarmement est instamment priée de convenir d'un programme de travail prévoyant la création immédiate d'un organe de ce type.

La Suède est favorable à l'établissement d'un organe subsidiaire de la Commission du désarmement qui s'occuperait du désarmement nucléaire. Si un accord peut être trouvé concernant le programme de travail, la Suède participera activement aux réunions officieuses de la Conférence du désarmement au printemps 2004 sur le désarmement nucléaire et utilisera ces réunions pour tenter de relancer, à la Commission du désarmement, les travaux sur le désarmement nucléaire.

Mesure 5 : Appeler l'attention sur le principe de l'irréversibilité s'appliquant au désarmement nucléaire et aux mesures de contrôle et de réduction des armes nucléaires et autres armes connexes.

L'irréversibilité est un principe fondamental du désarmement nucléaire. Seules des réductions irréversibles peuvent garantir qu'il n'y ait plus de déploiement d'armes nucléaires. La Suède continue d'affirmer que le principe d'irréversibilité doit s'appliquer à toutes les mesures de désarmement et de maîtrise des armements – unilatérales, bilatérales ou multilatérales.

Mesure 6 : Amener les États dotés d'armes nucléaires à s'engager résolument à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires et par là même à parvenir au désarmement nucléaire que tous les États parties se sont engagés à réaliser en vertu de l'article VI.

Unilatéralement et avec les États de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, la Suède continue d'insister pour que les États s'acquittent de leurs engagements concernant l'élimination totale des arsenaux nucléaires. L'engagement résolu que les États dotés d'armes nucléaires ont pris à la Conférence d'examen du TNP de 2000 n'a pas encore été tenu.

Mesure 7 : Faciliter l'entrée en vigueur et la pleine mise en œuvre, dès que possible, de START II et la conclusion, dans les meilleurs délais, de START III tout en préservant et renforçant le Traité sur les missiles antimissiles balistiques qui constitue la pierre angulaire de la stabilité stratégique et le fondement de nouvelles réductions des armements stratégiques offensifs, conformément à ses dispositions.

La Suède prend note du retrait des États-Unis du Traité ABM, de l'abrogation de START II, de l'atrophie progressive de START III et de la conclusion, en 2002, du Traité de Moscou sur des réductions des armements stratégiques offensifs. Le Traité de Moscou est un premier pas en avant, mais il est douteux que le Traité contribue au désarmement nucléaire de façon irréversible et transparente car il ne contient pas de dispositions de vérification et ne tient pas compte des ogives non opérationnelles. Une réduction du nombre d'ogives déployées ne saurait remplacer des réductions irréversibles des arsenaux et l'élimination totale des armes nucléaires.

Mesure 8 : Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de l'Initiative trilatérale entre les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

La Suède est favorable à cette initiative, qui devrait se dérouler dans le cadre des activités de désarmement.

Mesure 9 : Inciter tous les États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures menant au désarmement nucléaire de façon à promouvoir la sécurité internationale pour tous :

- *Poursuite des efforts déployés par les États dotés d'armes nucléaires pour réduire unilatéralement leurs arsenaux nucléaires;*
- *Renforcement de la transparence de la part des États dotés d'armes nucléaires pour ce qui est des capacités en matière d'armes nucléaires et de l'application des accords conformément à l'article VI, et en tant que mesure volontaire de renforcement de la confiance visant à faire progresser le désarmement nucléaire;*
- *Nouvelle réduction des armes nucléaires non stratégiques sur la base d'initiatives unilatérales et dans le cadre du processus de réduction des armes nucléaires et de désarmement nucléaire;*
- *Adoption de mesures concrètes permettant de réduire la capacité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires;*
- *Diminution de l'importance des armes nucléaires dans les politiques de sécurité afin de minimiser le risque de voir ces armes utilisées et de faciliter le processus aboutissant à leur élimination totale;*
- *Engagement dès que possible des États dotés d'armes nucléaires dans un processus débouchant sur l'élimination totale de leurs armes nucléaires.*

La Suède est pleinement favorable à ces mesures et ne ménage pas ses efforts pour qu'elles soient mises en œuvre.

La Suède continue en particulier à faire pression pour que des progrès soient accomplis en ce qui concerne la réduction des armes nucléaires non stratégiques. Elle pense qu'il est indispensable, pour parvenir au désarmement nucléaire et

instaurer un régime de non-prolifération, que les armes nucléaires non stratégiques soient prises en compte dans les efforts déployés à l'échelle internationale pour maîtriser les armements et amener le désarmement. Les armes nucléaires non stratégiques sont une source d'inquiétude pour la planète tout entière. Dans ce contexte, la Suède s'est unie aux autres États de la Coalition pour un nouvel ordre du jour afin de présenter un projet de résolution sur la réduction des armes nucléaires non stratégiques, que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée à sa cinquante-septième et à sa cinquante-huitième session. La Suède a donné suite à cette initiative à la deuxième session du Comité préparatoire, et en collaborant avec l'Autriche et le Mexique à l'établissement d'un document de travail sur les armes nucléaires non stratégiques. À la troisième session du Comité préparatoire, la Suède, avec l'Autriche et l'Ukraine, présentera un second document de travail sur la réduction des armes nucléaires non stratégiques. Elle continuera à travailler sur cette question dans l'optique de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005.

Les mesures propres à accroître la transparence en ce qui concerne les capacités d'armement nucléaire et la mise en œuvre des accords en vertu de l'article VI constituent d'ailleurs des mesures de confiance et doivent être fermement préconisées. Le principe de la transparence devrait s'appliquer à tous les efforts de désarmement et de maîtrise des armements – unilatéraux, bilatéraux ou multilatéraux.

Il est également particulièrement important que les États dotés d'armes nucléaires réduisent le rôle de celles-ci dans leur politique en matière de sécurité et n'accroissent pas le nombre et ne multiplient pas les types d'armes nucléaires déployés et ne développent ni de nouveaux types d'armes nucléaires ni des prétextes à leur utilisation.

Mesure 10 : Promouvoir la prise de dispositions permettant à tous les États dotés d'armes nucléaires de placer dès que possible les matières fissiles dont ils estiment qu'ils n'ont plus besoin à des fins militaires entre les mains de l'AIEA ou d'autres arrangements et mesures de vérification internationaux pertinents afin de les réaffecter à un usage pacifique et s'assurer ainsi que ces matières ne pourront plus jamais servir à des programmes militaires.

La Suède prie instamment les États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait de conclure de tels arrangements.

Mesure 11 : Réaffirmer qu'en fin de compte, l'objectif des États lancés dans un processus de désarmement est le désarmement général et complet sous contrôle international efficace.

La Suède prend une part active aux travaux sur le désarmement dans le domaine des armes nucléaires, biologiques et chimiques, ainsi que dans celui des armes classiques. Nous parlons ici des traités et instruments pertinents pour ce qui est de ces types d'armes.

Mesure 12 : Faciliter l'établissement par tous les États parties, dans le cadre du processus d'examen renforcé du Traité de non-prolifération des armes nucléaires et compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 8 juillet 1996, de rapports réguliers sur la mise en œuvre de l'article VI et de l'alinéa c) du paragraphe 4 des Principes et objectifs de 1995 concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires.

La Suède estime que les rapports sur la mise en œuvre de l'article et du paragraphe mentionnés plus haut accroissent la transparence et instaurent la confiance; il faut donc en encourager l'établissement. Elle a présenté un rapport à la première, la deuxième et la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2005.

Mesure 13 : Promouvoir le développement des capacités de vérification qui seront nécessaires pour s'assurer que les accords de désarmement nucléaire visant à créer un monde exempt d'armes nucléaires sont respectés.

La Suède continue d'appuyer fermement l'AIEA et le système de garanties renforcées. Le Protocole additionnel aux accords de garanties généralisées représente la nouvelle norme de garanties TNP en matière de vérification. La Suède demande donc toujours instamment à tous les États de conclure des protocoles additionnels et d'en assurer l'entrée en vigueur. La Suède est d'avis que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 devrait prendre la décision de rendre obligatoire, en vertu de l'article III du Traité, le Protocole additionnel.
